

ROYAUME DU MAROC
PREMIER MINISTRE
MINISTERE DELGUE CHARGE DE L'HABITAT
ET DE L'URABNISME

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH
MUNICIPALITE D'IMINTANOUT
PROVINCE DE CHICHAOUA

LOTISSEMENT _ITRANE_

CAHIER DES CHARGES

Atelier EF Architecture & Urbanisme
Faical ETTAMIRI M.A. (Arch) Architecte
6, Av. Mohamed VI Résidence Tanoute, Appl.2
40020 Marrakech - Tel: +212 (0) 524 45 81 99
Fax: +212 (0) 524 45 82 46

MAITRE D'OUVRAGE
AL OMRANE
Place 16 Novembre - Marrakech
Tel : 024.43.40.52
Fax : 024.43.62.18

العمران
مراكش

 al omrane
Marrakech

Atelier EF
Faical Ettamiri M.A. Arch
25 Bis Rue l'académie, Amerchich
Tel/Fax: 024330130 GSM: 073070777

Architecture & Urbanisme
Architecte
40000 Marrakech
eMail: atelier-ef@hotmail.com



Note de présentation et cahier de charges

Présentation du lotissement :

Le lotissement est situé à la municipalité d'Imintanoute, province de Chichaoua.

Il occupe un terrain de 8 ha 49 a 44 ca, limitrophe au lotissement AL QODS initié par Al omrane.

Le plan d'aménagement y prévoit une zone d'habitat et une zone de villas.

Les deux parties sont séparées par une voie existante, dont l'élargissement est prévu par le plan d'aménagement. Il projette également des voies d'aménagement structurantes, avec des emprises allant de 15 à 25 m et deux Grands équipements publics (mosquée, service public).

Le lotissement comprend conformément au plan de masse ci-joint :

- Lots économiques de Type A en R+2
- Lots économiques de Type B en R+2 (avec R.D.C Commercial avec galerie)
- Lots économiques de Type C (avec R.D.C Commercial sans galerie)
- Lots de villas Type D.
- Equipements

Objet du cahier de charges :

Le présent cahier de charges a pour objet de fixer les servitudes générales imposées dans le lotissement.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelques titres que ce soit tout ou partie du lotissement.

Les acquéreurs étant sensés connaître leurs lots selon les limites et superficies indiquées sur le plan de lotissement.

Toutefois, les superficies définitives des lots seront données par les services de la conservation foncière.

Les futurs acquéreurs s'engagent à respecter les prescriptions générales du règlement de voirie et d'hygiène de la commune.

Atelier EF Architecture & Urbanisme
Faïçal ETIANNI M.A. (M.A.) Architecte
6, Av. Mohamed VI, Casablanca Tassaroute, Apt.2
40020 Marrakech - Tel: +212 (0) 524 45 81 99
Fax: +212 (0) 524 45 82 46

Textes de référence :

Le présent cahier de charges respecte les dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les domaines de l'urbanisme et de construction :

- La loi 25-90, relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements
- La loi 12-90, relative à l'urbanisme.
- Les décrets pris pour l'application des lois précitées.
- Les arrêtés communaux relatifs aux domaines de l'urbanisme, des constructions, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES D'HABITAT

I- Zone d'habitat économique de Type A en R+2

Article 1 : Destination des Lots :

Cette zone est destinée à des lots d'habitat économique s'ouvrant sur cour.

Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation interdits :

Sont interdits

Les établissements industriels de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Les dépôts.

Les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

Article 3 : Possibilités maximales d'utilisation du sol

Le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S) maximum pour les parcelles privées après morcellement ou lotissement est fixé à : 2,25

La surface constructible au sol, par rapport à la superficie de la parcelle privée ne peut dépasser 80%

Les superficies et largeurs minimales des parcelles privées sont fixées à 73 m² et à 8 m de large.

Article 4 : Hauteurs maximales des constructions

Les constructions, toute superstructure comprise, ne peuvent dépasser les hauteurs et le nombre de niveaux suivants : 11.50 m et R + 2.

Au-dessus de la dalle supérieure du 2^{ème} étage sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur est de 1,20 m, les cages d'escaliers et les buanderies d'une hauteur

maximale de 2,40 m sous dalle.

Article 5 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans la zone type A, les constructions doivent être implantées à l'alignement sur voie conformément au plan d'impact autorisé.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes

Les constructions seront implantées en limites séparatives, la cour située en fond de parcelle aura une superficie minimale entre 12 et 16 m² en fonction de la superficie et une profondeur minimale de 4m, sauf pour les lots d'angle, à condition que toutes les pièces remplissent les conditions d'aération et d'éclairage requises.

Article 7 : Saillis et Balcons :

Les lots situés sur une emprise supérieure ou égale à 10 mètres sont autorisés à avoir des saillis et balcons ne dépassant pas le 1/3 de la surface de la façade.

Ils auront une profondeur de 1 m avec un recul par rapport aux voisins de 1,30 m.

Article 8 : Stationnement des véhicules

Les garages sont autorisés sur les voies carrossables dont l'emprise est supérieure ou égale à 10m.

Article 9 : Aménagements et Plantations :

L'acquéreur devra planter à sa charge des arbres de Type à définir en commun avec les services communaux et aménager le trottoir correspondant avec du carrelage.

Article 10 : Travaux de Viabilisation :

Les acquéreurs s'engagent à se raccorder obligatoirement à leur frais aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone situés au droit de leur propriété.

Ils devront se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et de construction.

Article 11 : Obligations de L'acquéreur :

L'acquéreur ne peut prétendre au permis d'habiter, que lorsque les articles concernant les points suivants ont été scrupuleusement respectés :

- Dispositions générales de la construction
- Ravalement des murs pignons et mitoyens (enduits et peintures).
- Aménagements et plantation des abords.
- Réfection de la voirie et trottoir.
- Nettoyage des abords.

L'acquéreur devra valoriser son terrain, au plus tard, 3 ans après la création du titre foncier.

II- Zone d'habitat économique de Type B en R+2 (RDC Commercial avec galerie)

Article 1 : Destination des Lots :

Cette zone est destinée à des lots d'habitat sur 2 étages avec un rez-de-chaussée commercial avec une galerie.

Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation interdits :

Sont interdits

Les établissements industriels de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Les dépôts.

Les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

Article 3 : Possibilités maximales d'utilisation du sol

Le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S) maximum pour les parcelles privatives après morcellement ou lotissement est fixé à : 3,25

Les superficies et largeurs minimales des parcelles privatives sont fixées à 103 m² et à 9 m de large.

Tous les Rez-de-chaussée auront une servitude d'arcade de 3m de profondeur sur la largeur de la façade principale.

Article 4 : Hauteur maximale des constructions

Les constructions, toute superstructure comprise, ne peuvent dépasser les hauteurs et le nombre de niveaux suivants : 12,70 m et R +2.

La hauteur du RDC est de 3,80 m.

Au-dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur est de 1,20 m, les cages d'escaliers et les buanderies d'une hauteur maximale de 2,40 m sous dalle.

Article 5 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans la zone type B, les constructions doivent être implantées conformément au plan d'impact autorisé.

Les constructions réalisées en alignement des voies ou des chemins piétonniers observeront obligatoirement au rez-de-chaussée un recul de 3m sur la largeur de la parcelle en façade principale. Ce recul servira de galerie sous portique pour les commerces et ne concernera que les

lots donnant sur la voie de 20 m.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes

Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives. La cour qui débutera au 1^{er} étage aura une superficie minimale de 16 m² et une profondeur minimale de 4m, sauf pour les lots d'angle à condition que toutes les pièces remplissent les conditions d'aération et d'éclairage requises.

Article 7 : Saillis et Balcons :

Les lots situés sur une emprise supérieure ou égale à 10 mètres sont autorisés à avoir des saillis et balcons ne dépassant pas le 1/3 de la surface de la façade, avec un recul par rapport aux voisins de 1,30 m.

Article 8 : Aménagements et Plantations :

L'acquéreur devra planter à sa charge des arbres de Type à définir en commun avec les services communs et aménager le trottoir correspondant avec du carrelage.

Article 9 : Ordonnement des façades :

Les portiques doivent avoir une largeur de 3,00m libre sur toute la hauteur mesurée à partir du nu de la façade jusqu'au fond du portique.

La hauteur sous plafond des portiques est fixée à 3,80 m et est mesurée au-dessus du trottoir au nu de la façade.

Article 10 : Travaux de Viabilisation :

Les acquéreurs s'engagent à se raccorder obligatoirement à leur frais aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone situés au droit de leur propriété.

Ils devront se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et de construction.

Article 12 : Obligations de L'acquéreur :

L'acquéreur ne peut prétendre au permis d'habiter, que lorsque les articles concernant les points suivants ont été scrupuleusement respectés :

- Dispositions générales de la construction
- Ravalement des murs pignons et mitoyens (enduits et peintures).
- Aménagements et plantation des abords.

Atelier EF Architecture & Urbanisme
Faisal ETTAKRITI M. A. (M. A. C. C. H.) Architecte
6, Av. Mohamed VI, B.P. 1223, Tassarite, Appl.2
40020 Marrakech - Maroc
Tél: +212 (0) 524 45 81 99
Fax: +212 (0) 524 45 82 46

- Réfection de la voirie et trottoir.
- Nettoyage des abords.

L'acquéreur devra valoriser son terrain, au plus tard, 3 ans après la création du titre foncier..

III- Zone d'habitat économique de Type C en R+2 (RDC Commercial sans galerie)

Article 1 : Destination des Lots :

Cette zone est destinée à des lots d'habitat sur 2 étages avec un rez-de-chaussée commercial sans galerie.

Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation interdits :

Sont interdits

Les établissements industriels de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Les dépôts.

Les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

Article 3 : Possibilités maximales d'utilisation du sol

Le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S) maximum pour les parcelles privées après morcellement ou lotissement est fixé à : 3,25

Les superficies et largeurs minimales des parcelles privées sont fixées à 73 m² et à 8.5 m de large.

Article 4 : Hauteur maximale des constructions

Les constructions, toute superstructure comprise, ne peuvent dépasser les hauteurs et le nombre de niveaux suivants : 12,70 m et R +2.

La hauteur du RDC est de 3,80 m.

Au-dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur est de 1,20 m, les cages d'escaliers et les buanderies d'une hauteur maximale de 2,40 m sous dalle.

Article 5 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Dans la zone type C, les constructions doivent être implantées conformément au plan d'impact autorisé.

Les constructions réalisées en alignement des voies ou des chemins piétonniers observeront obligatoirement au rez-de-chaussée sur la largeur de la parcelle en façade principale.

Mohamed El Anouar
Faislaoui
6, Av. Mohamed VI
2000 Marrakech
212 (0) 527 45 62 73

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes

Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives. La cour qui débutera au 1^{er} étage aura une superficie minimale de 16 m² et une profondeur minimale de 4m, sauf pour les lots d'angle à condition que toutes les pièces remplissent les conditions d'aération et d'éclairage requises.

A l'exception des lots inférieurs à 80 m², les cours auront une superficie de 12 m² et les petites longueurs s'ouvrent sur les cuisines et salle de bain.

Article 7 : Saillis et Balcons :

Les lots situés sur une emprise supérieure ou égale à 10 mètres sont autorisés à avoir des saillis et balcons ne dépassant pas le 1/3 de la surface de la façade, avec un recul par rapport aux voisins de 1,30 m.

Article 8 : Aménagements et Plantations :

L'acquéreur devra planter à sa charge des arbres de Type à définir en commun avec les services communaux et aménager le trottoir correspondant avec du carrelage.

Article 9 : Ordonnement des façades :

Les portiques doivent avoir une largeur de 3,00m libre sur toute la hauteur mesurée à partir du nu de la façade jusqu'au fond du portique.

La hauteur sous plafond des portiques est fixée à 3,80 m et est mesurée au-dessus du trottoir au nu de la façade.

Article 10 : Travaux de Viabilisation :

Les acquéreurs s'engagent à se raccorder obligatoirement à leur frais aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone situés au droit de leur propriété.

Ils devront se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et de construction.

Article 12 : Obligations de L'acquéreur :

L'acquéreur ne peut prétendre au permis d'habiter, que lorsque les articles concernant les points suivants ont été scrupuleusement respectés :

- Dispositions générales de la construction
- Ravalement des murs pignons et mitoyens (enduits et peintures).
- Aménagements et plantation des abords.
- Réfection de la voirie et trottoir.

Atelier EF Architecture & Urbanisme
Faisal ATTA M.A. (A.C.H.) Architecte
6, Av. Mohamed VI, Casablanca, Maroc
40020 Marrakech
Fax: +212 53 48 82 46

- Nettoyage des abords.

L'acquéreur devra valoriser son terrain, au plus tard, 3 ans après la création du titre foncier.

IV- Zone de villa de Type D

Article 1 : Destination des Lots :

Cette zone est destinée à des lots d'habitat type Villa s'ouvrant sur le jardin.

Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation interdits :

Sont interdits

Les établissements industriels de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Les dépôts.

Les constructions à caractère provisoire, les campings et les caravanings.

L'ouverture et l'exploitation de carrières.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque secteur de la zone D :

Article 3 - Hauteur maximale des constructions

Les constructions, toute superstructure comprise, ne peuvent pas dépasser la hauteur et le nombre de niveaux suivants : 8,70 m et R + 1

Au-dessus de ces hauteurs sont autorisés les parapets de terrasses accessibles dont la hauteur est de 1,20 m, les cages d'escaliers et les buanderies d'une hauteur maximale de 2,40 m sous dalle.

Article 4 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Toutes les constructions doivent observer un recul de 5 m par rapport à l'alignement sur voie, les lots d'angle n'auront pas de recul sur les façades latérales.

Article 5 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ou mitoyennes

La distance minimale de retrait par rapport aux limites séparatives est de 4 m.

Article 6 : Saillis et Balcons :

Les saillies et balcons sont autorisés sur les façades principales et les façades latérales pour les lots d'angle sans dépasser le 1/3 de la surface de la façade. Ils auront une profondeur de 1 m avec un recul par rapport aux voisins de 1,30 m.

Atelier d'Architecture & Urbanisme
FACULTÉ D'ARCHITECTURE (ARCU) Architecte
6, rue Mohamed VI Rég. de la Casbah, Appt.2
40020 Alcazar - Tél: +212 (0) 524 45 81 99
Fax: +212 (0) 524 45 82 45

Article 7 : Aménagements et Plantations :

L'acquéreur devra planter à sa charge des arbres dont le type est à définir avec les services communaux et aménager le trottoir correspondant avec du carrelage.

Article 8 : Travaux de Viabilisation :

Les acquéreurs s'engagent à se raccorder obligatoirement à leur frais aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone situés au droit de leur propriété.

Ils devront se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et de construction.

Article 9 : Obligations de L'acquéreur :

L'acquéreur ne peut prétendre au permis d'habiter, que lorsque les articles concernant les points suivants ont été scrupuleusement respectés :

- Dispositions générales de la construction
- Ravalement des murs pignons et mitoyens (enduits et peintures).
- Aménagements et plantation des abords.
- Réflexion voirie et trottoir.
- Nettoyage des abords.


L'acquéreur devra valoriser son terrain, au plus tard, 3 ans après la création du titre foncier.

N.B. : La TNB est à la charge de l'acquéreur.

Atelier EF Architecture & Urbanisme
Faigal ETIAARI (M.A. ARCH) Architecte
6, Av. Mohamed VI - Face Tassadoute, Appt.2
40020 Marrakech - Tél: (212) (0) 524 45 81 99
Fax: (212) (0) 524 45 82 46

Chichaoua

cahier des charges I thane

<p><u>L'architecte</u></p> <p>Atelier EF Architecture Urbanisme Faisal El... (AR) Architecte 6, Av. Mohamed VI Résidence... Apt.2 4000 Marrakech - Tel: +212 (0) 524 45 81 99 Fax: +212 (0) 524 45 81 99</p>	<p><u>la Société Al Omrane Marrakech-Safi:</u></p> <p>AL OMRANE MARRAKECH Mr : BEN KOATIB Hassan Agence Chichaoua et Essaouira</p>
<p><u>L'Agence Urbaine de Marrakech :</u></p> <p>Signé: Marwan ZARBOUCH Architecte</p> <p> الوكالة المغربية للمدينة 1, Bd. 111 - P.O. Box 111 AGENCE URBAINE DE MARRAKECH</p>	<p><u>La Commune Urbaine de Imintanoute :</u></p> <p>ABDELMAJID Anghar C.Imintanoute service d'urbanisme</p>
<p><u>La Protection Civile :</u></p>	<p><u>La division d'urbanisme- Province de Chichaoua:</u></p> <p>BEN ABAID</p>



Les surfaces

LOT N°	SURFACE EN M ²	DESIGNATION
1	78,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
2	78,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
3	78,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
4	78,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
5	78,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
6	78,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
7	78,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
8	78,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
9	78,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
10	78,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
11	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
12	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
13	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
14	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
15	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
16	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
17	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
18	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
19	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
20	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
21	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
22	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
23	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
24	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
25	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
26	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
27	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
28	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
29	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
30	77,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
31	95,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
32	95,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
33	95,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat

69	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
70	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
71	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
72	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
73	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
74	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
75	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
76	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
77	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
78	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
79	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
80	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
81	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
82	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
83	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
84	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
85	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
86	74,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
87	127,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
88	127,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
89	127,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
90	127,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
91	127,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
92	118,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
93	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
94	116,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
95	116,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
96	116,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
97	116,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
98	116,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
99	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
100	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
101	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
102	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
103	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
104	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
105	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie

Atelier EF Architecture & Urbanisme
 FOUAD EL-AHMRI M.A. (ARC) Architecte
 6, Av. Mohamed VI Rég. de Casablanca, Apt.2
 40020 Maarjaneh - Tél: (0) 524 45 61 99
 Fax: (0) 524 45 62 46

LOT N°	SURFACE EN M ²	DESIGNATION
106	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
107	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
108	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
109	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
110	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
111	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
112	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
113	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
114	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
115	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
116	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
117	112,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
118	88,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
119	88,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
120	88,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
121	88,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
122	88,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
123	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
124	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
125	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
126	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
127	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
128	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
129	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
130	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
131	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
132	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
133	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
134	93,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
135	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
136	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
137	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
138	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
139	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
140	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
141	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat

Atelier EF Architecture & Urbanisme
 Faïçal El Amrani M.A. (Architecte)
 6, Av. Mohamed V, 40020 Moudon - Algérie
 Tél: (0) 524 45 01 19
 Fax: (0) 524 45 02 45



142	89,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
143	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
144	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
145	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
146	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
147	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
148	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
149	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
150	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
151	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
152	94,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
153	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
154	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
155	98,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
156	98,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
157	98,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat

LOT N°	SURFACE EN M ²	DESIGNATION
158	98,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
159	98,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
160	98,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
161	98,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
162	98,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
163	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
164	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
165	105,0	Habitat en R+2 à RDC commercial avec galerie
166	72,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
167	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
168	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
169	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
170	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
171	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
172	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
173	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
174	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
175	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
176	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie

Atelier EF Architecture & Urbanisme
 Fouad El Amin (M.A. & Ph.D) Architecte
 6, All. Mohamed VI, Casablanca, Maroc
 3030 Maroc - Téléphone : 01 524 45 01 99
 3030 Maroc - Téléphone : 01 524 45 02 45

177	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
178	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
179	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
180	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
181	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
182	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
183	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
184	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
185	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
186	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
187	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
188	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
189	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
190	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
191	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
192	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
193	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
194	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
195	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
196	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
197	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
198	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
199	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
200	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
201	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
202	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
203	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
204	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
205	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
206	107,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
207	107,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie
208	103,0	Habitat en R+2 à RDC d'hàbitat
209	103,0	Habitat en R+2 à RDC commercial sans galerie

Atelier EF Architecture & Urbanisme
 Faïçal ELTAHIRI M.A. (ARC) Architecte
 6, Av. Mohamed VI Résidence 1, Rabat, Maroc
 40020 Marrakech - Tél: +212 (0) 524 48 81 99
 Fax: +212 (0) 524 48 81 46

LOT N°	SURFACE EN M²	DESIGNATION
--------	---------------	-------------



210	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
211	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
212	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
213	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
214	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
215	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
216	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
217	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
218	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
219	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
220	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
221	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
222	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
223	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
224	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
225	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
226	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
227	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
228	80,0	Habitat en R+2 à RDC d'hâbitat
229	207,0	Villa en R+1
230	200,0	Villa en R+1
231	207,0	Villa en R+1
232	200,0	Villa en R+1
233	207,0	Villa en R+1
234	200,0	Villa en R+1
235	207,0	Villa en R+1
236	200,0	Villa en R+1
237	207,0	Villa en R+1
238	200,0	Villa en R+1
239	197,0	Villa en R+1
240	255,0	Villa en R+1
241	200,0	Villa en R+1
242	328,0	Villa en R+1
243	200,0	Villa en R+1
244	197,0	Villa en R+1
245	200,0	Villa en R+1
246	200,0	Villa en R+1
247	200,0	Villa en R+1

Atelier EF Architecture Urbanisme
Fouad ETANNIRI M.A. (ARCE) Architecte
6, Av. Mohamed VI Résidence T1, Boule. Appl.2
40020 Marrakech - Tel: +212 (0) 524 45 81 99
Fax: +212 (0) 524 45 82 45

248	200,0	Villa en R+1
249(HAMMAM;FOUR PUBLIC)	389,0	Equipement
250(CRECHE PRIVEE)	350,0	Equipement
251 (ECOLE PRIVE)	741,0	Equipement
252 (MOSQUEE)	2531,0	Equipement
253 (SERVICE PUBLIC)	3824,0	Equipement

Atelier EF Architecture & Urbanisme
 Faïçal ETTAMIRI M.A. (ARCH) Architecte
 6, Av. Mohamed VI (Séjour) - Tassoulé, Apt.2
 40020 Marrakech - Maroc
 Tel: +212 (0) 524 45 81 99
 Fax: +212 (0) 524 45 82 46

